

Bachelier : assistant social

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 45 Fax : +32 (0) 65 40 41 55 Mail : social.mons@helha.be
HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Campus Montignies (HD) 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
Tél : +32 (0) 10 48 29 63 Fax : Mail : social.lln.bac@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 116 Activités d'Intégration Professionnelle 1			
Ancien Code	SOAS1B16	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XEAS1160		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	10 C	Volume horaire	144 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<p>HELHa Campus Mons Charlotte BURION (charlotte.burion@helha.be) Ludovic AGNEESSENS (ludovic.agneessens@helha.be) Anne-Françoise BAILLY (anne-francoise.bailly@helha.be) Nathalie COURTOIS (nathalie.courtois@helha.be) Hélène DELCOURT (helene.delcourt1@helha.be) Annick DRUGMANT (annick.drugmant@helha.be) Frédéric JANUS (frederic.janus@helha.be) Bérengère JUVENT (berengere.juvent@helha.be) Marcel LACROIX (marcel.lacroix@helha.be) Marie-Anne LARDINOIS (marie-anne.lardinois@helha.be) Roxane LEMAN (roxane.leman@helha.be) Patricia MICELI (patricia.miceli@helha.be) Florence PIRE (florence.pire@helha.be)</p> <p>HELHa Campus Montignies Florence KAYAERT (florence.kayaert@helha.be)</p> <p>HELHa Campus Montignies (HD) Florence KAYAERT (florence.kayaert@helha.be)</p> <p>HELHa Louvain-la-Neuve Astrid LIONNEZ (astrid.lionnez@helha.be) Véronique ALBERT (veronique.albert@helha.be) Julie CHARLET (julie.charlet@helha.be) Bernadette COLLET (bernadette.collet@helha.be) Sophie MOL (sophie.mol@helha.be) Agnès PONSAR (agnes.ponsar@helha.be) Mireille RADERMECKER (mireille.radermecker@helha.be) Patrick VAN LAETHEM (patrick.van.laethem@helha.be) Marie VRANCKEN (marie.vrancken@helha.be)</p>		
Coefficient de pondération	100		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement vise à montrer aux étudiants que la profession d'assistant social nécessite une

clarification et une mise au travail de son cadre de référence, ainsi que l'appropriation d'outils et de méthodes nécessaires à l'intervention sociale.

Cette unité d'enseignement contribue à former l'étudiant pour soutenir dans l'exercice de son métier d'Assistant(e) Social(e) la et/ou les famille(s) de situations professionnelles suivante(s) :

FS1 La mise en place des conditions favorisant l'émergence, la restauration et le renforcement du lien social avec et entre les différents acteurs à tous les niveaux.

FS2 La construction d'un positionnement professionnel et citoyen au regard des fondements et questionnements déontologiques et éthiques.

FS3 La reconnaissance des compétences, mobilisation des ressources et développement du pouvoir d'agir des différents acteurs dans les contextes d'intervention pour promouvoir les changements

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **ETABLIR UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE**

- 1.1 Choisir les outils de communication adaptés aux publics et propres aux services
- 1.2 Recueillir, traiter et transmettre des informations dans le respect des règles déontologiques
- 1.3 Utiliser de manière pertinente des outils de communication diversifiés
- 1.4 Adopter le langage professionnel du secteur
- 1.5 Rédiger, synthétiser et argumenter

Compétence 2 **INTERAGIR AVEC SON MILIEU PROFESSIONNEL**

- 2.1 Identifier les acteurs et les réseaux et en comprendre la culture, les positionnements et les stratégies
- 2.2 Stimuler, créer et articuler des dynamiques de collaboration, de coopération et de concertation professionnelles avec les bénéficiaires, les professionnels et les réseaux
- 2.3 Recourir aux outils, techniques et méthodes les plus appropriés en vue de favoriser l'agir ensemble
- 2.4 Se positionner au sein d'une équipe dans le respect du secret professionnel

Compétence 3 **INSCRIRE SA PRATIQUE DANS UNE REFLEXION CRITIQUE, CITOYENNE ET RESPONSABLE**

- 3.1 Construire son identité professionnelle
- 3.2 Interroger, évaluer et ajuster sa pratique et son positionnement
- 3.5 Actualiser, enrichir ses compétences (savoirs, savoir-faire, savoir-être) dans une optique de développement professionnel et personnel.

Compétence 4 **IDENTIFIER, ANALYSER ET QUESTIONNER LES CONTEXTES SOCIETAUX POUR EN COMPRENDRE LES ENJEUX**

- 4.1 Repérer et décrire les données multidimensionnelles des contextes d'intervention et leur évolution
- 4.4 Construire un regard critique

Compétence 5 **Identifier et analyser les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés.**

- 5.1 Clarifier les difficultés, les besoins, les demandes, les attentes, les intérêts des personnes, des groupes et des communautés.
- 5.2 Identifier les ressources et compétences potentiellement mobilisables des personnes, des groupes et des communautés.

Compétence 6 **ELABORER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTES UN PROCESSUS D'INTERVENTION SOCIALE**

- 6.1 Clarifier les mandats professionnel, institutionnel et social
- 6.3 Associer les personnes, les groupes et les communautés aux processus d'intervention sociale

Compétence 7 **CONSTRUIRE, DEVELOPPER ET GERER DES RELATIONS PROFESSIONNELLES AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTES**

- 7.1 Etablir une relation d'aide, avec les personnes, les groupes, et les communautés
- 7.2 Reconnaître et accorder une place significative d'acteur aux personnes, aux groupes et aux communautés
- 7.3 Acquérir et développer des habiletés relationnelles

Compétence 8 **Soutenir et promouvoir le changement social et l'innovation**

- 8.4 Développer la créativité.

Acquis d'apprentissage visés

- I. Amorcer un questionnement à propos des pratiques et des contextes dans lesquels elles s'inscrivent
- II. Découvrir et mettre en débat ses valeurs, ses croyances et ses préjugés
- III. Repérer et expliquer les attitudes, techniques, outils et méthodes qui permettent d'instaurer une relation d'aide avec les personnes, les groupes et les communautés
- IV. Organiser l'ensemble de ses informations, observations et expériences afin de les rapporter de manière pertinente
- V. Articuler les dimensions théoriques et pratiques de la formation

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

+ HELHa Campus

Mons

SOAS1B16A AIP 1 (stage 1 et supervisions) 144 h / 10 C

+ HELHa Campus

Montignies

SOAS1B16A AIP 1 (stage 1 et supervisions) 144 h / 10 C

+ HELHa Campus

Montignies (HD)

SOAS1B16X AIP 1 (stage 1 et supervisions) 144 h / 10 C

+ HELHa Louvain-

la-Neuve

SOAS1B16A AIP 1 (stage 1 et supervisions) 144 h / 10 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 100 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

+ HELHa Campus

Mons

SOAS1B16A AIP 1 (stage 1 et supervisions) 100

+ HELHa Campus

Montignies

SOAS1B16A AIP 1 (stage 1 et supervisions) 100

+ HELHa Campus

Montignies (HD)

SOAS1B16X AIP 1 (stage 1 et supervisions) 100

+ HELHa Louvain-

la-Neuve

SOAS1B16A AIP 1 (stage 1 et supervisions) 100

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Le seuil de réussite pour acquérir les crédits de l'UE est de 10/20. Néanmoins le jury peut souverainement proclamer la réussite de l'unité d'enseignement, même si le seuil de réussite n'est pas atteint pour autant que le déficit soit jugé acceptable au vu de l'ensemble des résultats (cf. articles 139 et 140 du Décret « Paysage »).

La décision du jury, de portée individuelle, est dûment motivée.

Une note d'échec dans « Activités d'intégration professionnelle » (UE 116, UE 214 ou UE 310) peut faire l'objet d'une remédiation entre la délibération du 2e quadrimestre et la délibération du 3e quadrimestre dans les situations où elle peut prendre comme modalité la réalisation et/ou l'approfondissement de travaux. Par contre, pour des raisons impératives d'organisation, une note d'échec en Activités d'intégration Professionnelle ne peut donner lieu à remédiation quand un complément de stage ou un nouveau stage supervisé est nécessaire. Dans ce cas, la note d'échec est reportée comme telle pour la délibération du 3e quadrimestre.

Les AIP, qui sont actées comme non remédiables en délibération, ne sont organisées qu'une seule fois sur une période regroupant trois quadrimestres successifs. Elles ne pourront donc en aucun cas faire l'objet d'une nouvelle évaluation durant la même année académique. Elles feront l'objet d'un report de note, même si celle-ci est inférieure à 50%, pour la délibération suivante.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).

Bachelier : assistant social

HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
 Tél : +32 (0) 10 48 29 63 Fax :

Mail : social.lln.bac@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

AIP 1 (stage 1 et supervisions)			
Ancien Code	11_SOAS1B16A	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	LEAS1161		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	10 C	Volume horaire	144 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Astrid LIONNEZ (astrid.lionnez@helha.be) Véronique ALBERT (veronique.albert@helha.be) Julie CHARLET (julie.charlet@helha.be) Bernadette COLLET (bernadette.collet@helha.be) Sophie MOL (sophie.mol@helha.be) Agnès PONSAR (agnes.ponsar@helha.be) Mireille RADERMECKER (mireille.radermecker@helha.be) Patrick VAN LAETHEM (patrick.van.laethem@helha.be) Marie VRANCKEN (marie.vrancken@helha.be)		
Coefficient de pondération	100		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Les AIP (Activités d'Intégration Professionnelle) recouvrent toutes les activités liées à la formation pratique de l'étudiant-e à savoir le stage et les supervisions individuelles avec le Maître de Formation Pratique (MFP).

A ce titre :

- La recherche de stage s'inscrit dans un processus dans lequel l'étudiant-e se met en recherche d'un stage qui corresponde au mieux à son projet de formation.
- Le stage est l'élément pivot des activités d'intégration professionnelle.
- La supervision individuelle est un lieu et un moyen de recul critique, de questionnement et de confrontation autour de la pratique professionnelle et constitue, par là même, une activité pédagogique sur mesure, adaptée aux expériences particulières vécues par l'étudiant-e.

Les objectifs des AIP sont déclinés de la façon suivante :

Six balises viennent structurer les Activités d'Intégration Professionnelle pendant les trois années de la formation. Chaque balise recouvre un domaine de compétence particulier qui se traduit dans la poursuite d'un objectif général. On dénombre donc 6 objectifs généraux :

- Balise 1 : S'impliquer dans les Activités d'Intégration Professionnelle (stage et supervisions)
- Balise 2 : Connaissance et construction de soi dans la profession
- Balise 3 : Construction des relations professionnelles
- Balise 4 : Connaissance et compréhension de la population rencontrée en stage
- Balise 5 : Connaissance et compréhension du lieu de stage
- Balise 6 : Connaissance et compréhension de l'environnement du lieu de stage

Objectifs / Acquis d'apprentissage

À l'issue des AIP, l'étudiant-e sera capable de :

Balise 1. Objectif spécifique B1 : S'impliquer

1. S'impliquer activement dans la conception de son projet de stage : choix du stage, élaboration du contrat pédagogique, co-construction des objectifs, etc.

2. Prendre en compte les règles et modes de fonctionnement du lieu de stage
3. Participer et s'impliquer dans les tâches et activités du lieu de stage
4. Questionner les pratiques de travail social du lieu de stage
5. Mettre au travail et pouvoir formaliser oralement et par écrit des situations rencontrées en stage : décrire, analyser, questionner, ouvrir des pistes
6. S'investir dans ses activités d'intégration professionnelle : stages, supervisions et travaux
7. Articuler les savoirs issus de la formation théorique et de la formation pratique

Balise 2. Objectif spécifique B1 : Se découvrir soi, se découvrir dans un rôle professionnel

1. Clarifier ses attentes par rapport à la formation
2. Clarifier ses attentes par rapport à la profession
3. Lors de la rencontre de l'autre, prendre conscience de : ses représentations, ses préjugés, ses valeurs
ses émotions, ses motivations
4. Prendre conscience de ses ressources et de ses limites en situation professionnelle
5. S'inscrire dans une dynamique de formation : se questionner, chercher de l'information, diversifier ses sources

Balise 3. Objectif spécifique B1 : Explorer les relations professionnelles

1. Rencontrer des publics de manière individuelle et/ou collective et prendre conscience de sa manière d'être en relation avec eux
2. Rencontrer des professionnels et prendre conscience de sa manière d'être en relation avec eux
3. Comprendre l'intérêt et la dynamique du travail en équipe
4. Mettre en évidence l'importance du contexte de travail et de ses effets sur la relation professionnelle
5. S'investir dans la relation avec le maître de stage : réfléchir, discuter, questionner
6. Explorer des éléments de l'intervention individuelle et/ou collective tels que l'accueil, la demande, l'entretien, l'animation de groupe...
7. Réfléchir et questionner : La place à prendre comme travailleur social / La démarche méthodologique mise en place dans les différentes interventions rencontrées

Balise 4. Objectif spécifique B1 : S'impliquer

1. Développer une connaissance de la population : Besoins et demandes / Ressources et difficultés / Contextes de vie socioéconomiques, culturels et politiques
2. Découvrir des processus individuels et collectifs qui ont abouti à la situation actuelle de cette population
3. Découvrir une ou des problématique(s) à la(aux)quelle(s) la population est confrontée
4. Identifier ce que les personnes disent d'elles-mêmes et de leurs situations

Balise 5. Objectif spécifique B1 : Repérer, identifier, prendre conscience

1. Mettre en évidence différentes dimensions du lieu de stage : son histoire / ses missions, ses objectifs et ses ressources / les différents acteurs, leurs mandats et leur(s) rôle(s)
2. Mettre en évidence la place du travail social dans le lieu de stage : ses objectifs, ses missions / ses méthodes, ses moyens
3. Prendre conscience des points de vue des différents acteurs du lieu de stage

Balise 6. Objectif spécifique B1 : Découvrir et identifier

1. Identifier le cadre légal
2. Découvrir l'environnement en identifiant le secteur, les acteurs, les partenaires
3. Découvrir le territoire du lieu de stage

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

La durée du stage est de 20 jours ouvrables, planifiés en deux périodes de 10 jours. La première de ces périodes est programmée mi-novembre 2024, la seconde mi-mars 2025.

Tout au long de l'année, l'étudiant-e disposera de séances de supervisions individuelles organisées par son MFP.

Démarches d'apprentissage

Le Département Cardijn offre à l'étudiant-e un cadre dans lequel s'articulent étroitement l'expérience de terrain dans un lieu de stage, la mise à distance de cette expérience et l'apport de repères méthodologiques alimentant l'expérience.

Cette articulation est assurée, dans le cadre de ce que nous appelons l'unité pédagogique, par un-e Maître de Formation Pratique (MFP) qui a en charge à la fois l'accompagnement des Activités d'Intégration Professionnelle et le cours de Travail Social et Méthodologie.

Dispositifs d'aide à la réussite

- La supervision individuelle et la méthodologie en groupes restreints : elles offrent les meilleures garanties d'une formation adaptée aux potentialités de chacun·e et valorisée par la variété des situations et sujets abordés.
- Les ateliers de recherche de stage : organisés pour tous les étudiant·e·s lors de la semaine de rentrée, ils visent à faciliter l'appropriation par ces derniers de tous les outils favorisant la recherche et l'obtention d'un stage qui réponde aux attentes du Département.
- L'accompagnement personnalisé du Maître de Formation Pratique : rendu possible et favorisé par le cadre de l'unité pédagogique qui confère à chaque MFP l'encadrement et le suivi d'une quinzaine d'étudiant·e·s tout au long de l'année.
- Les AIP relèvent d'un processus d'évaluation continue. A ce titre, les travaux demandés en cours d'année font l'objet d'un feed-back oral par le MFP et peuvent être améliorés.

Sources et références

Le livret de présentation du stage de BLOC 1 Assistant·e social·e

Le contrat et la convention de stage AIP 1

Le Règlement général des stages du Département Cardijn 2024-2025

Le document de référence pour l'évaluation des AIP 1 (stage 1 et supervisions) - UE 116/2024-2025

Tous ces documents sont disponibles en version papier (fournis par le MFP) et/ou disponibles sur ConnectED / Espace 'Recherche de stage 2024-2025' et Espace 'Documents AIP 2024-2025'

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les éventuels supports en ligne complémentaires sont fournis par le MFP.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Les conditions et modalités d'évaluation des AIP 1 sont précisées dans le Document de référence pour l'évaluation des AIP 1 (stage 1 et supervisions) - UE116/2024-2025 et ce en référence au Règlement général des stages (articles 32, 34 et 35) - voir ConnectED/Espace 'Documents AIP 2024-2025'

Extraits

1. Les supports de l'évaluation (Règlement général des stages, article 34)

Le MFP procède à l'évaluation finale des Activités d'Intégration Professionnelle et à leur notation.

Il prend en considération :

- 1° l'appréciation qualitative du stage réalisée par le maître de stage sur base du canevas de Cardijn;
- 2° l'évaluation qualitative réalisée par l'étudiant·e sur base d'un canevas qui lui sera communiqué dans le courant de l'année académique ;
 - 3° les supervisions et les éventuels écrits que l'étudiant·e peut être amené à produire pour leur préparation, pour en garder des traces...et la prise en compte des éléments discutés dans celles-ci ;
- 4° le contrat pédagogique de stage ;
- 5° les travaux demandés par le MFP.

2. Les conditions de l'évaluation des AIP (Règlement général des stages, article 32)

2A. Préalable

En référence au Règlement général des stages, article 32 §1, toute absence durant le stage oblige l'étudiant·e à effectuer des prestations supplémentaires de récupération. Il est admis que chaque jour de stage repris au calendrier, non presté et non récupéré, correspond à une absence.

2B. Conditions minimales pour être évalué·e (Règlement général des stages, article 32§2)

Pour que les Activités d'Intégration Professionnelle fassent l'objet d'une évaluation, l'étudiant·e devra préalablement :

- 1° avoir remis sa convention et son contrat pédagogique de stage ;
- 2° avoir accompli la totalité des jours de stage au terme de la période prévue dans le calendrier. Si cette durée n'est pas atteinte à ce moment, l'étudiant·e pourra, avec l'accord de son lieu de stage et de son MFP, prester les

jours manquants en dehors des heures de cours et pour autant que la totalité des jours de stage soit accomplie avant le début de la période d'évaluation de juin ;

- 3° avoir participé au processus des supervisions individuelles.

Sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par la Direction, à défaut d'avoir rempli l'une et/ou l'autre de ces trois conditions (remise des convention et contrat pédagogique de stage et/ou accomplissement de la totalité des jours de stage dans les délais impartis et/ou participation au processus des supervisions individuelles), l'étudiant-e se verra attribuer, par une commission du jury, une note de 2/20 pour les Activités d'Intégration Professionnelle.

Ladite commission remettra à l'étudiant-e un écrit précisant la ou les condition(s) à laquelle (auxquelles) il-elle n'a pas satisfait.

Une note de 2/20 ne pourra pas être considérée comme remédiable par le jury de délibération.

Pour les dispositions particulières concernant le certificat médical et la rupture du contrat pédagogique de stage, il convient de se référer respectivement à l'article 25 §2 6° et aux articles 28,29 et 30 du Règlement général de stage.

2C. Conditions minimales pour être en mesure de réussir (Règlement général des stages, article 32 §3)

Pour que l'évaluation des Activités d'Intégration Professionnelle le place dans les conditions d'une possible réussite (le fait de répondre aux deux conditions énoncées ci-après n'entraîne en aucun cas l'automatisme de la réussite), l'étudiant-e devra préalablement :

- 1° avoir remis les travaux écrits relatifs aux AIP tels que précisés par le MFP;
- 2° avoir participé à la rencontre relative à l'évaluation finale.

A défaut d'avoir rempli l'une et/ou l'autre de ces deux conditions (remise des travaux et/ou présence à la rencontre d'évaluation finale), l'étudiant-e se verra attribuer une mention PR (note de présence) pour les Activités d'Intégration Professionnelle.

3. Les repères pour l'évaluation et pour la notation

Chaque balise sera évaluée comme :

- ° **insuffisante (moins de 50%)** si les éléments issus des supports de l'évaluation montrent que l'étudiant-e n'est pas en mesure de répondre à la quasi-totalité des objectifs de la balise.
- ° **faible (50 à 59%)** si les éléments issus des supports de l'évaluation montrent que l'étudiant-e atteint de manière incomplète la majorité des objectifs de la balise.
- ° **satisfaisante (60 à 69%)** si les éléments issus des supports de l'évaluation montrent que l'étudiant-e a atteint partiellement les objectifs de la balise.
- ° **se distinguant (70 à 79%)** si les éléments issus des supports de l'évaluation montrent que l'étudiant-e, maîtrise une grande partie des objectifs de la balise.
- ° **excellente (80% et plus)** si les éléments issus des supports de l'évaluation révèlent que l'étudiant-e maîtrise brillamment l'ensemble des objectifs de la balise.

La balise 1 vise l'implication dans les Activités d'Intégration Professionnelle (cf. document de présentation des 6 balises). Si cette implication est évaluée comme insuffisante, l'étudiant-e ne sera pas en situation d'atteindre les objectifs attendus dans les autres balises.

Ainsi, si la balise 1 est évaluée comme insuffisante, la note d'échec de la balise 1 sera absorbante et constituera la note de l'ensemble des AIP.

Les repères pour la notation par le MFP sont les suivants :

- La BALISE 1 est évaluée comme INSUFFISANTE = Moins de 50 %
- 3, 4, 5 ou 6 balises sont évaluées comme INSUFFISANTES = Moins de 50 %
- 2 balises, autres que la balise 1, sont évaluées comme INSUFFISANTES - Quelle que soit l'évaluation des autres balises = 50 %
- 1 balise, autre que la balise 1, est évaluée comme INSUFFISANTE = De 50 à 55% sauf si au moins 2 autres balises sont évaluées comme 'Se distinguant' ou 'Excellentes' alors la note se situe dans la fourchette 55 à 60%
- 5 ou 6 balises sont évaluées comme FAIBLES -l'autre est évaluée comme Satisfaisante, Se Distinguant ou Excellente = De 50 à 55 %
- 3 ou 4 balises sont évaluées comme FAIBLES -les autres sont évaluées comme Satisfaisantes, se Distinguant ou Excellentes = De 55 à 60 %
- 1 ou 2 balises est/sont évaluée/s comme FAIBLE/S -les autres sont évaluées comme Satisfaisantes, se Distinguant ou Excellentes = De 60 à 65% sauf si au moins 2 autres balises sont évaluées comme 'Se distinguant' ou 'Excellentes' alors la note se situe dans la fourchette 65 à 70%.
- 5 ou 6 balises sont évaluées comme SATISFAISANTES - l'autre est évaluée comme Se Distinguant ou Excellente = De 60 à 65 %
- 3 ou 4 balises sont évaluées comme SATISFAISANTES - les autres sont évaluées comme Se Distinguant ou Excellentes = De 65 à 70 %
- 1 ou 2 balises est/sont évaluée/s comme SATISFAISANTE/S - les autres sont évaluées comme Se Distinguant ou Excellentes = De 70 à 75 %

- 5 ou 6 balises sont évaluées comme SE DISTINGUANT –l'autre est évaluée comme Excellente = De 70 à 75 %
- 3 ou 4 balises sont évaluées comme SE DISTINGUANT –les autres sont évaluées comme Excellentes = De 75 à 80 %
- 1 ou 2 balises est/sont évaluée/s comme SE DISTINGUANT- les autres sont évaluées comme Excellentes = De 80 à 85 %
- Les 6 balises sont évaluées comme EXCELLENTEES = Au-delà de 85%

4. Remédiation des AIP entre la période d'évaluation de janvier ou de juin et celle d'août/septembre (Règlement général des stages, article 35)

§1. Les AIP sont déclarées rattachées aux deux périodes d'évaluation de juin et d'août/septembre. La décision de remédiation sera actée par le jury de délibération.

§2. Une note d'échec en AIP en juin donne lieu à remédiation dans les situations où elle peut prendre comme modalité la réalisation et/ou l'approfondissement de travaux en lien avec les balises 2, 3, 4, 5 et 6. Par contre, les AIP ne sont pas remédiables si la balise 1 (« implication dans le stage ») a été évaluée comme insuffisante (moins de 50%). En effet, cette dernière nécessiterait un complément ou un nouveau stage supervisé impossible à organiser entre la session de juin et la session d'août/septembre. Dans ce cas, la note d'échec en juin est reportée à la période d'évaluation d'août/septembre.

§3. Les AIP, qui sont actées comme non remédiables en délibération, ne sont organisées qu'une seule fois sur une période regroupant trois quadrimestres successifs. Elles ne pourront donc en aucun cas faire l'objet d'une nouvelle évaluation durant la même année académique. Elles feront l'objet d'un report de note, même si celle-ci est inférieure à 50%, pour la délibération suivante.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation						

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 100

Dispositions complémentaires

-

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).